Retrouver Locaboat Holidays

Charente

Guide de navigation

LOCABOAT holidays

Pensez à télécharger une application QRCode

Cher(e)s Capitaines à vous de créer votre parcours !

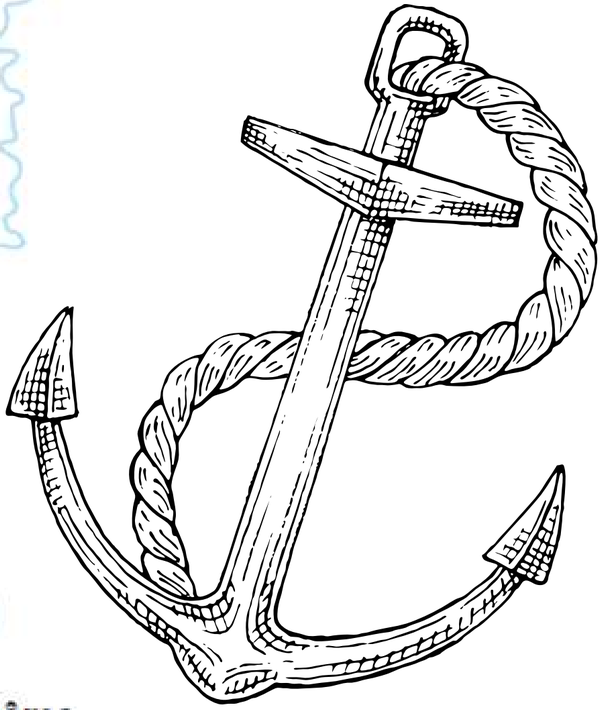

La rivière Charente

Le week-end

Ville	Heures de navigation	Nombre d'écluses
St-Savinien	1h	0
Port d'Envaux	20min	0
Taillebourg	1h40	0
Saintes	1h25	0
Chanier	1h10	1
Dompierre sur Charente	2h20	1
Cognac		

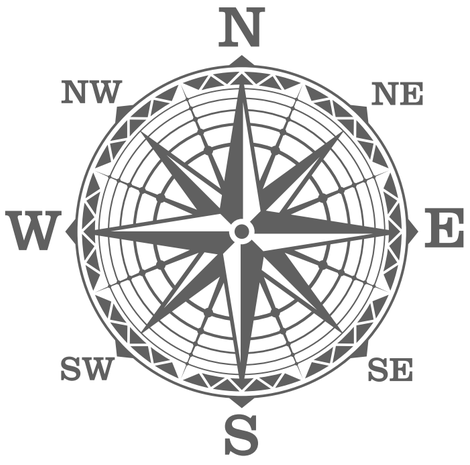

La mini-semaine

Ville	Heures de navigation	Nombre d'écluses
St-Savinien	1h	0
Port d'Envaux	20min	0
Taillebourg	1h40	0
Saintes	1h25	0
Chanier	1h10	1
Dompierre sur Charente	2h20	1
Cognac	1h10	1
St Brice	50min	1
Bourg-Charente	45min	1
Jarnac		

Pompe à eaux usées Zones limitées à 5km/h

Suggestions de parcours jour par jour pour un départ de Saintes.

Week-end

Base de départ	Samedi	Base de retour
Saintes	St Savinien	**Saintes**
Saintes	Cognac	**Saintes**

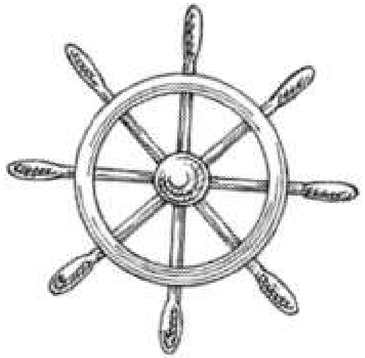

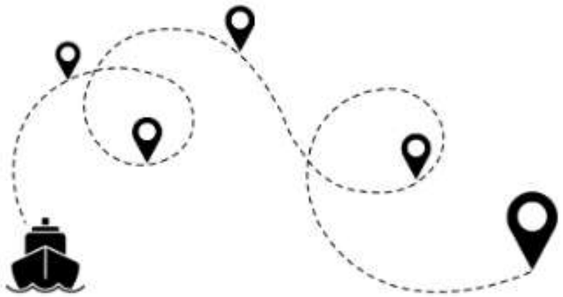

Mini-semaine

Base de départ	Mardi	Mercredi	Base de retour
Saintes	Cognac	Jarnac	**Saintes**
Saintes	Taillebourg	St Savinien	**Saintes**

HORAIRES D'OUVERTURE DES ECLUSES :

Ouvertes tous les jours aux heures indiquées.

Vous pouvez passer les écluses manuelles entre 30 min avant le lever et 30min après le coucher du soleil

Ouverture entre 8h et 12h et entre 14h et 18h pour les écluses de St-Savinien et de Chaniers

La plupart des écluses sont manuelles et vous les actionnez vous même.

Les écluses de St-Savinien et de Chaniers sont électriques et manoeuvrées par un éclusier.

Afin de mettre un premier pied dans le passage des écluses, n'hésitez pas à consulter notre tuto :

https://www.youtube.com/watch?v=86u8vRiGjkE

Petit instant historique:

A Jarnac, vous pourrez visiter la maison natale de l'enfant du pays, devenu président de la République : François Mitterand
À travers les pièces à vivre de cette maison, les meubles et objets conservés ici depuis quatre générations, c'est l'histoire de son enfance et de sa famille que l'on découvre lors de la visite de ce lieu de mémoire.

À une dizaine de km au nord de la ville de Saintes, se situent les Carrières de Crazannes d'où est extraite une roche calcaire blanche caractéristique des sous-sols de la région. Le château de Port Envaux a été construit avec cette pierre.

Certaines carrières sont encore en activité et d'autres sont désaffectées.

A la découverte de la Charente....

St Savinien :

Prenez le temps de vous perdre au coeur de la ville de Saint-Savinien pour y découvrir son église et sa place bordée de statues.
Si vous êtes à la recherche d'activités à faire, l'Ile de la Grenouillette vous offrira une multitude de possibilités comme : mini-golf, piscine, tennis, un lac et son port miniature.

Port d'Envaux :

Autrefois, Port d'Envaux était un port commercial où venaient accoster des goélettes qui transportaient du vin, du cognac, du sel et la fameuse "Pierre de Crazannes" (utilisée notamment pour la construction de Fort Boyard). Le sentier de randonnée pédestre "le chemin de la pierre" permet de se plonger dans cette histoire. A découvrir également : le Château de Panloy et le Château de Crazannes.

Taillebourg:

Avec les vestiges de son château médiéval et son parc arboré avec vue panoramique sur la Charente, ses ruelles et lieux-dits, la ville de Taillebourg mérite une pause découverte.
Sa halte fluviale, vous propose de nombreuses activités nautiques : ski nautique, wake-board, jet-ski, canoë, paddle, baignade...

Saintes :

Saintes et ses 2000 ans d'histoire invitent à remonter le temps. Son amphithéâtre gallo-romain, un des plus anciens de l'empire romain est un des mieux conservés, son abbaye aux dames, l'arc de germanicus sauvé par Prosper Mérimée, ses musées… sont autant d'occasions de partir à la découverte de la ville baignée par les eaux de la Charente. Ville d'art et d'histoire, Ville fleurie 4 étoiles, la capitale de la Saintonge, ancienne préfecture de la Charente-inférieure, aujourd'hui sous-préfecture du département est une destination touristique à part entière. Sur la rive gauche de la Charente, la ville médiévale s'étend autour de la cathédrale Saint-Pierre, dont la construction sur les bases d'une ancienne église romane ne fut jamais achevée. Chef d'œuvre de l'art roman l'église Saint Eutrope constitue une étape essentielle sur les chemins jacquaires, elle abrite les reliques du Saint. Les vestiges des arènes, à flanc de vallon, dans un écrin de verdure témoignent du passé antique de la cité, tout comme les thermes de Saint-Saloine, ou l'Arc de Germanicus, menacé de destruction et remonté sur la rive droite de la Charente. C'est sur cette rive que l'on découvre la majestueuse abbaye aux Dames. Abbaye bénédictine, elle avait la charge d'éduquer les jeunes filles de bonne famille. Elle fut transformée en prison sous l'Empire. Sa façade demeure une des plus belles de l'art roman. Elle accueille chaque été le festival de Saintes. Côté musées, à visiter : le musée archéologique et le haras national. Saintes est aussi le point de départ d'un circuit des églises romanes saintongeaises.

Venez à la rencontre de nos équipes !

Chaniers:

A 1km à l'Est de cette petite ville agréable, vous découvrirez depuis votre bateau de location le magnifique Moulin royal de la Baine du XVIIe siècle, les écluses et le barrage, construits sous Colbert. Le moulin accueille aujourd'hui un restaurant typique, qui offre une belle vue sur le fleuve.
Ici vous pourrez y faire quelques courses.

Dompierre sur Charente :

Ce village situé au bord du fleuve en vaut le détour. Ce village au bord du fleuve vaut une halte pour plusieurs raisons. Une curiosité qui amusera beaucoup petits et grands est le bac à chaînes, dernier en service en France, qui permet la traversée de la Charente, piétons et voitures de Dompierre et Rouffiac, gratuitement, en juillet et en août. Le principe est simple. On actionne la chaîne à la main, en tirant dessus, sans aucun autre système mécanique. On est loin de la haute technologie mais ça fonctionne à merveille et n'est jamais en panne... Une balade s'impose aussi dans les ruelles du bourg, de très nombreuses maisons charentaises vous charmeront par leurs façades en pierres blanches.

Cognac :

Cognac est le Joyau de la Charente. Cette petite ville est plus connu pour sa célèbre production de Cognac. C'est un arrêt obligatoire pour en apprendre plus sur la distillation de cette liqueur raffinée. D'ailleurs si vous vous le demandez, la mousse noire qui apparait sur les bâtiments est dû à l'évaporation de l'alcool ! Les maisons de négoce situées près du port, vous proposeront des dégustations et des visites. En plus de son mets bien connu, le saviez-vous la ville de Cognac a obtenu le label Ville d'art et d'histoire depuis le 6 janvier 2012.

St Brice :

L'histoire de ce village vous laisse un large patrimoine à visiter comme l'église de Saint-Brice inscrite au monuments historiques, tout comme les deux châteaux qui prennent encore place sur la commune et qui ne manqueront pas de vous enrichir. Pour les plus aventureux, plusieurs sentiers de randonnée balisés permettent de découvrir la faune et la flore locales. Enfin, St Brice vous donnera l'occasion de tester votre swing au golf du Cognac dans un cadre enchanteur.

Bourg-Charente :

L'agriculture de ce petit village à 10 km de Cognac est dominée par la viticulture : vous pourrez y déguster des pineaux, des cognacs, mais aussi du Grand Marnier, la maison Marnier-Lapostelle étant propriétaire de l'ancien château de Cressé.

Jarnac :

Située entre Angoulême et Cognac, la ville de Jarnac et implantée au carrefour de voies fluviales et terrestres. Nous vous proposons de découvrir cette ville chargée d'histoire autrement en effectuant une chasse au trésor 2.0. Il vous suffit de télécharger l'application TerraAventura sur votre smartphone et laissez vous guider par des personnages qui vous accompagneront à la recherche d'indices. A Jarnac, c'est "Zétoulu" qui vous emmène tout au long de la fable des trois chabots. Une occasion d'apprendre en s'amusant.

Notre base

Saintes

Locaboat Holidays

Port Larousselle
3 rue de Courbiac
17100 SAINTES
saintes@locaboat.com
☎ 06 88 05 27 46

Accès base :

- Par la route : A10 sortie 35
- Par le train : Gare SNCF de Saintes (4,6km de la base en voiture et 1,9km à pied)
- Par avion : Aéroport de Bordeaux (130km)

Les documents annexes

Vous pourrez trouver à partir des pages suivantes les annexes que nous mettons à votre disposition pour le bon déroulement de votre croisière en Charente.
En effet il s'agit de documents transmis par la Direction départementale des territoires de la Charente et par la Direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime.
Les documents suivants sont rattachés au règlement particulier de police de navigation dans cette région.

Merci de bien prendre connaissance de ces informations et de les suivres scrupuleusement durant votre séjour.

Nous vous souhaitons une agréable croisière à bord de votre bateau !

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires de la Charente**

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Charente-Maritime**

Annexes au règlement particulier de police de la navigation sur le fleuve Charente entre le pont Saint Antoine, commune d'Angoulême, département de la Charente et l'axe longitudinal du pont suspendu de Tonnay-Charente, département de la Charente-Maritime

Liste des annexes

- Annexe n° 1 - Définitions
- Annexe n° 2 - Caractéristiques des écluses
- Annexe n° 3 - Caractéristiques des ponts
- Annexe n° 4 - Secteurs où la vitesse est différente de la vitesse autorisée sur le fleuve Charente
- Annexe n° 5 - Plans d'eau interdits à toute navigation
- Annexe n° 6 - Secteurs où l'ancrage est interdit

1) DÉFINITIONS

Amarrage : Fixation, au moyen d'un cordage ou d'un objet, d'une embarcation à une structure fixe solidaire de la berge du cours d'eau.
Baignade : immersion, généralement partielle, du corps dans l'eau sans dispositif d'aide à la respiration. La nage, avec ou sans palmes, est une forme de baignade.
Bateau : toute construction flottante destinée principalement à la navigation intérieure. Art. L. 4000-3 du code des transports.
Bateau rapide : un bateau motorisé, à l'exception des menues embarcations, capable de naviguer à une vitesse supérieure à 40 km/h par rapport à l'eau. Art. A. 4241-1-13° du code des transports.
Batillage : battement de l'eau sur les berges dû au déplacement des bateaux ou du clapot.
Bâtiment : tout engin flottant, navigant ou non, sur l'eau douce ou salée.
Bief : portion de voie d'eau entre des écluses, des barrages...
Chenal de navigation : passage dont les caractéristiques de navigation sont connues et qui est réservé à la navigation des bateaux.
Hauteur libre : hauteur du passage libre entre la surface de l'eau et le sommet du « rectangle de navigation ».
Maître d'ouvrage tiers : personne physique, ou morale, réalisant une opération quelconque sur le domaine public fluvial, sans lien avec les propriétaires et gestionnaires de celui-ci.
Menue embarcation : tout bateau dont la longueur de coque est inférieure à 20 mètres, à l'exception des bateaux qui sont construits ou aménagés pour remorquer, pousser ou mener à couple des bateaux autres que des menues embarcations, des bacs et des bateaux autorisés au transport de plus de douze passagers. Art. R. 4000-1-7° du code des transports.
Mesures temporaires : dispositions prises par le préfet ou le gestionnaire (dans certains cas) pour modifier l'organisation de la navigation en fonction d'événements prévus ou imprévus.
Mouillage : profondeur disponible pour le bateau comprenant le tirant d'eau et le pied de pilote.
PHEN : plus hautes eaux navigables. Lorsque les PHEN sont atteintes aux cotes indiquées dans le RPP, la navigation n'est plus autorisée.
Plongée : immersion du corps totale et recherchée, avec ou sans aide à la respiration.
PK : pour « point kilométrique ». Les points kilométriques sont des repères, situés en rive de la voie d'eau.
Rectangle de navigation : gabarit disponible pour la navigation. sa largeur est celle du chenal de navigation ; sa hauteur, la hauteur libre plus le mouillage.
Sassement : passage d'un bateau dans une écluse.
Sport nautique : toute activité organisée ou mise en œuvre par une personne physique ou morale affiliée à une fédération sportive agréée par le ministère de la Cohésion Sociale. La navigation de loisir est assimilée au sport nautique.
Véhicule nautique à moteur (VNM) : familièrement appelé « scooter de mer », « jet-ski©Kawasaki ».

2) CARACTÉRISTIQUES DES ÉCLUSES

2-1 dans le département de la Charente

Nom de l'écluse	Longueur utile du sas (m)	Largeur chambres des portes (m)
Saint Cybard	35,00	6,35
Thouérat	39,30	7,40
Basseau	34,30	6,49
Fleurac	31,00	6,30
La Mothe	35,00	6,45
Sireuil	38,90	7,40
La Liège	35,00	6,50
Saint Simeux	39,30	7,35
Malvy	32,00	6,60
Châteauneuf s/Charente	39,20	7,40
Vibrac	32,00	6,35
Juac	37,00	6,50
Saintonge	39,60	6,50
Gondeville	32,00	6,50
Jarnac	33,00	6,06
Bourg-Charente	36,00	6,50
Gademoulin	38,80	6,40
Cognac	39,30	6,45
Crouin	49,00	6,50

2-2 dans le département de la Charente-Maritime

Nom de l'écluse	Longueur utile du sas (m)	Largeur chambres des portes (m)
La Baine (Chaniers)	34,80	6,50
Barrage de Saint Savinien sur Charente	51,00	8,00

3) CARACTÉRISTIQUES DES PONTS

3-1 dans le département de la Charente

PK	Appellation	Situation	Hauteur libre aux PHEN (m)
26,2	Passerelle de l'île Marquais	Port l'Houmeau, Angoulême	5,00
27,3	Passerelle de Magelis	Angoulême	4,90
27,6	Pont de la RD 941	Saint Cybard, Angoulême	4,90
28,2	Pont de Valois	Frégeneuil, Angoulême	3,90
29,3	Pont RN 10	Angoulême	7,90
30	Passerelle de la Poudrerie	Angoulême	4,60
33,8	Pont du Basseau (RD 72)	Angoulême	4,50
39,4	Pont de la RD 41	La Meure, Nersac	4,80
43,7	Pont de la RD 7	L'Angle, Sireuil	4,30
50,1	Pont de la RD 422	Les Corbeaux, Saint Simeux	4,00
53,8	Pont de la RD 14	Îles de la Fuie, Châteauneuf-sur-Charente	4,30
58,3	Pont de la RD 404	Canal de l'écluse, Vibrac	3,70
61,0	Pont de la RD 155	Juac, Saint Simon	3,80
65,4	Pont de la RD 18	Vinade, Bassac	4,60
69,9	Pont de la déviation RN 141	Mérienne, Jarnac	5,00
70,9	Pont de la RD 736	Quai de l'Orangerie, Jarnac	3,60
74,9	Pont de la RD 158	Port, Bourg-Charente	4,10
80,4	Pont de la RD 15	La Trache, Saint Brice	3,70
83,7	Pont de la RD 24	Chatenay, Cognac	3,20
85,9	Pont neuf	Saint Jacques, Cognac	5,80
87,1	Pont de Crouin	Faubourg Saint Martin, Cognac	5,00
87,5	Pont de la déviation RN 141	Faubourg Saint Martin, Cognac	5,80
92,5	Pont de la RD 144	Jarnouzeau, Merpins	5,60

3-2 dans le département de la Charente-Maritime

Situation	Appellation	Hauteur libre aux PHEN (m)	Arches marinières (de l'amont vers l'aval)
PK 98,5 (Brives s/Ch.)	Pont de Brives	6,70	2ième arche depuis la rive gauche (lit mineur)
PK 106,9 (St Sever de Saintonge)	Pont SNCF de Beillant	5,90	Sous travée centrale
PK 107,0 (St Sever de Saintonge)	Pont routier de Beillant	5,90	2ième arche depuis la rive gauche
PK 118,1 (Saintes)	Pont routier de Lucérat	5,65	Sous travée centrale
PK 118,16 (Saintes)	Pont SNCF de Diconche	7,60	Sous travée centrale
PK 119,9 (Saintes)	Pont de Saintonge	4,85	Sous travée centrale
PK 120,5 (Saintes)	Passerelle de Saintes	7,30	Sous travée centrale
PK 120,8 (Saintes)	Pont Palissy	5,10	Sous travée centrale
PK 131,8 (Taillebourg)	Pont autoroutier	6,30	Sous travée centrale
PK 132,9 (Taillebourg)	Pont de Taillebourg	3,80	Sous travée centrale
St Savinien sur Charente/Le Mung (cours naturel)	Nouveau pont de Saint Savinien sur Charente	3,00	Sous travée centrale
PK 142,93 (Le Mung)	Pont barrage/écluse	2,80	Travée baissée
PK 147,17 (St Savinien sur Charente)	Pont d'Agonnay (autoroute)	4	Sous travée centrale
PK 153,3 (Bords)	Pont de l'Houmée	3,59	Sous travée centrale
PK 159,7 (Cabariot)	Pont de la Cèpe	3,55	Sous travée centrale
PK 162,45 (St Hippolyte)	Pont de Saint Clément	6,15	3ième arche depuis la rive gauche
PK 164,0 (T.-Charente)	Pont suspendu	22,00	-

4) Zones dont la vitesse est différente de la vitesse autorisée sur le fleuve Charente

4-1 Limitations à une vitesse inférieure à la vitesse maximale autorisée

Limitation à 5 km/h

PK amont	PK aval	Communes	Observations
26,0	27,6	Angoulême	Entre le pont St Antoine et le pont St Cybard
53,4	54,2	Châteauneuf-sur-Charente	De l'aval de l 'écluse à 400 m à l'aval du pont de la RD 14
60,2	60,5	Saint Simon (port)	Depuis 100 m à l'amont du port jusqu'à 500 m à l'amont du pont de Juac
61,0	61,3	Saint Simon (Juac)	Du pont de Juac à l'amont de l'écluse de Juac
70,4	71,7	Jarnac	De l'amont du chenal de l'écluse à la limite amont du plan d'eau de vitesse
74,9	75,5	Bourg-Charente	Entre le pont de la RD 158 et la rue du Ponent
84,2	84,7	Cognac (base de loisirs)	Entre les déversoirs du « Petit Badras » et du « Grand Badras »
85,4	87,1	Cognac	Entre l'amont du chenal de l'écluse et le pont de la RD 945
93,7	94,3	Salignac-sur-Charente	De la confluence avec le Né jusqu'à l'aval de la plage rive gauche
103	104	De Rouffiac à Dompierre-sur-Charente	De la halte nautique rive gauche à l'aval du bac à chaîne de Dompierre s/Ch., rive droite
108,0	110	Chaniers	De l'aval de l'écluse de la Baine à l'aval de la halte nautique rive droite (aval du bourg de Chaniers)
119,9	122	Saintes	Traversée de l'agglomération du pont de Saintonge à l'aval de la halte nautique (lieu de la grue de levage de bateau)
132,9	133,5	Taillebourg	Halte nautique rive droite du pont de la RD 127 à la zone de vitesse (quai, guinguette)
135,8	136,5	Port d'Envaux	Halte nautique rive gauche et traversée de l'agglomération (baignade)
138,6	139,4	Crazannes	Halte nautique rive gauche
Non concerné	Non concerné	Saint Savinien-sur-Charente	Halte nautique (toute la boucle de la Charente)
142,4	143,8	Barrage de Saint Savinien-sur-Charente	Chenal d'accès à l'écluse

4-2 Limitations à une vitesse supérieure à la vitesse maximale autorisée

4-2-1) Angoulême :

Limitation à 45 km/h par rapport à la rive

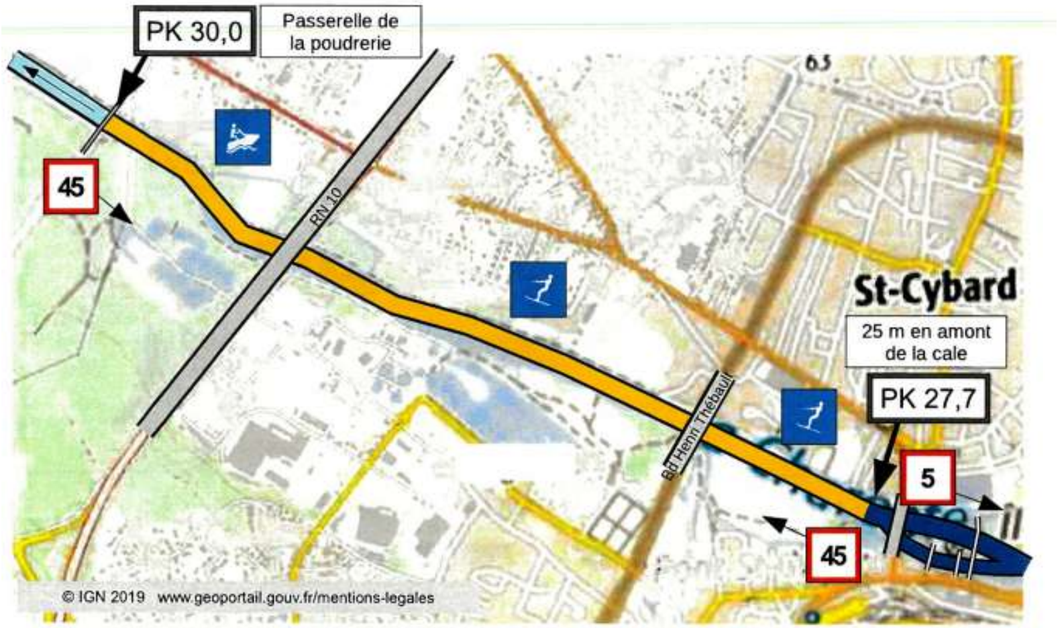

Légende : **VITESSES MAXIMALES AUTORISEES** :

5	vitesse limitée à 5 km/h :
45	vitesse limitée à 45 km/h :

Secteur des activités nautiques sportives autorisées, dans le département de la Charente, à :

Angoulême du PK 27,7 au PK 30,0

- limite amont : 25 m en amont de la cale de mise à l'eau de St Cybard ;
- limite aval : passerelle de la poudrerie.

► Pratique du ski nautique : de la limite amont du secteur délimité au pont de la RN 10.

► Véhicules nautiques à moteur (VNM) : du pont de la RN 10 à la limite aval du secteur délimité **(5 VNM au plus, simultanément et du 1er mai au 30 septembre, tous les jours de 12 à 20 heures)**.

4-2-2) Châteauneuf s/Charente :

Limitation à 45 km/h par rapport à la rive

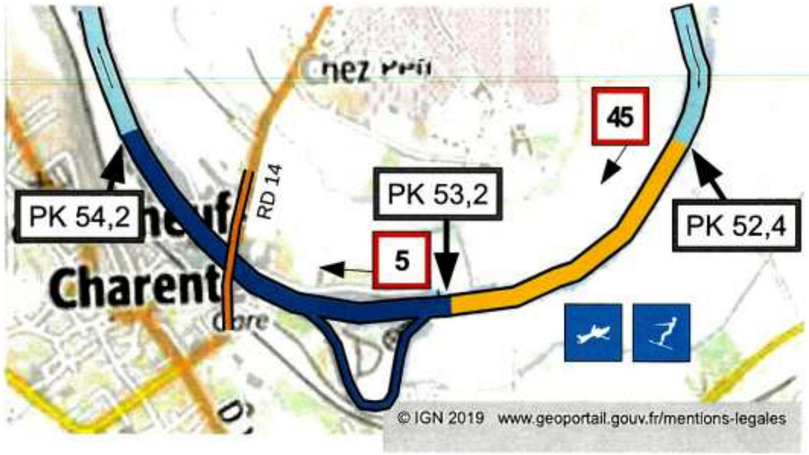

Légende : **VITESSES MAXIMALES AUTORISEES** :

5	vitesse limitée à 5 km/h :
45	vitesse limitée à 45 km/h :

Secteur des activités nautiques sportives autorisées, dans le département de la Charente, à :

Chateauneuf s/Charente du PK 52,4 au PK 53,2

- limite amont : 800 m en amont du déversoir (culée rive gauche) ;
- limite aval : 800 m en amont du déversoir (culée rive gauche).

► Motonautisme et ski nautique :

- du 1er Mai au 30 Juin : lundi, jeudi et samedi de 13 heures à 19 heures, dimanche et jours fériés de 13 heures à 21 heures.
- du 1er juillet au 30 septembre : tous les jours de 13 heures à 20 heures.

► Apprentissage de la conduite des bateaux :
- du 1er mai au 30 septembre, de 8 heures à 12 heures.
- du 1er octobre au 30 avril de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

4-2-3) Jarnac :

Limitation à 45 km/h par rapport à la rive

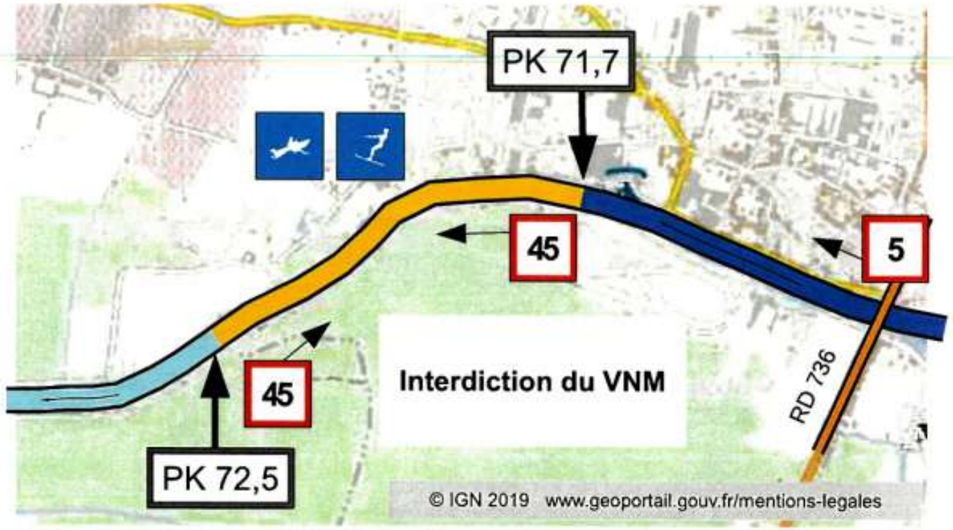

Légende : **VITESSES MAXIMALES AUTORISEES** :

5 vitesse limitée à 5 km/h :

45 vitesse limitée à 45 km/h :

Secteur des activités nautiques sportives autorisées, dans le département de la Charente, à :

Jarnac du PK 71,7 au PK 72,5

- limite amont : 760 m à l'aval du pont de la RD 736 ;
- limite aval : canalisation de gaz au lieu-dit « Les Champagnolles » (bornes jaunes).

► Motonautisme et ski nautique : du 15 avril au 15 octobre, les lundi, mercredi, dimanche et jours fériés, de 13 heures à 20 heures.

4-2-4) Saint Brice :

Limitation à 45 km/h par rapport à la rive

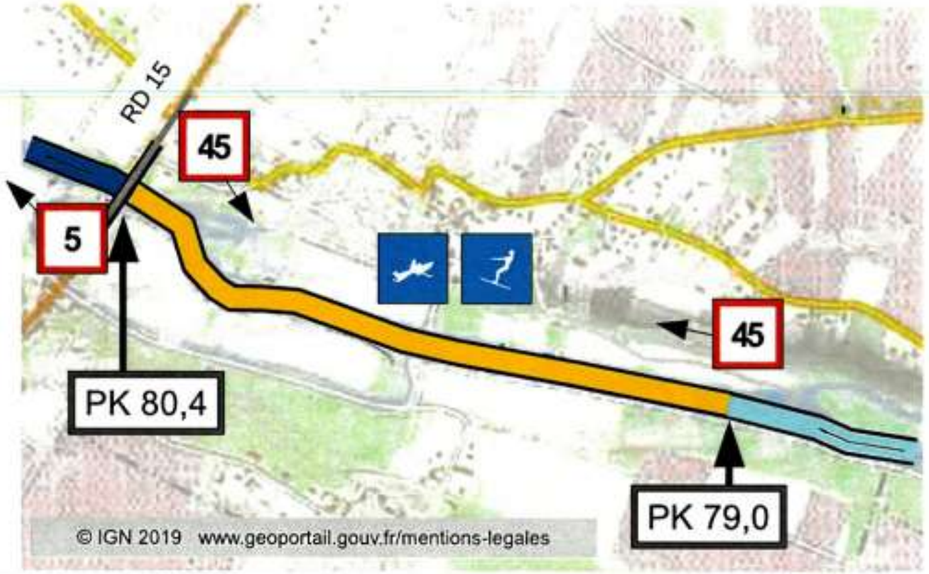

Légende : **VITESSES MAXIMALES AUTORISEES** :

5 vitesse limitée à 5 km/h :

45 vitesse limitée à 45 km/h :

Secteur des activités nautiques sportives autorisées, dans le département de la Charente, à :

Saint Brice du PK 79,0 au PK 80,4

- limite amont : 100 m à l'aval de l'écluse de Garde Moulin ;
- limite aval : pont de la Trache (RD 15).

► Motonautisme et ski nautique : tous les jours de 13 heures à 20 heures.

4-2-5) Salignac s/Charente :

Limitation à 45 km/h par rapport à la rive

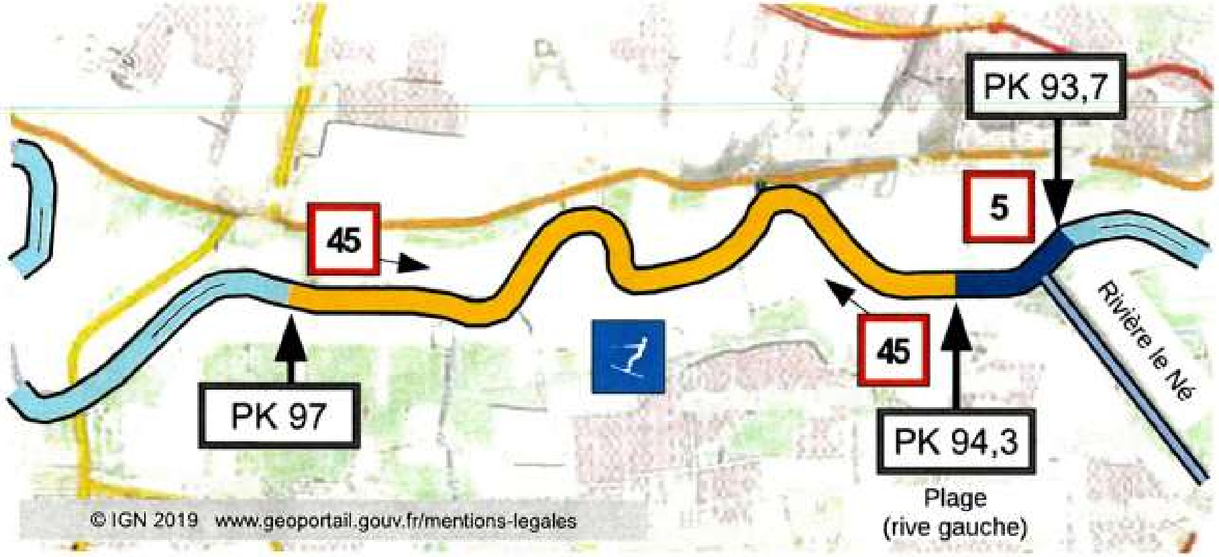

Légende : **VITESSES MAXIMALES AUTORISEES** :

5	vitesse limitée à 5 km/h :
45	vitesse limitée à 45 km/h :

Secteur des activités nautiques sportives autorisées, dans le département de la Charente-Maritime, à :

de Salignac sur Charente/Saint Laurent de Cognac à Chérac (RD), du PK 94,3 au PK 97

► Pratique du ski nautique et du wake-board.

4-2-6) Taillebourg :

Limitation à 60 km/h par rapport à la rive

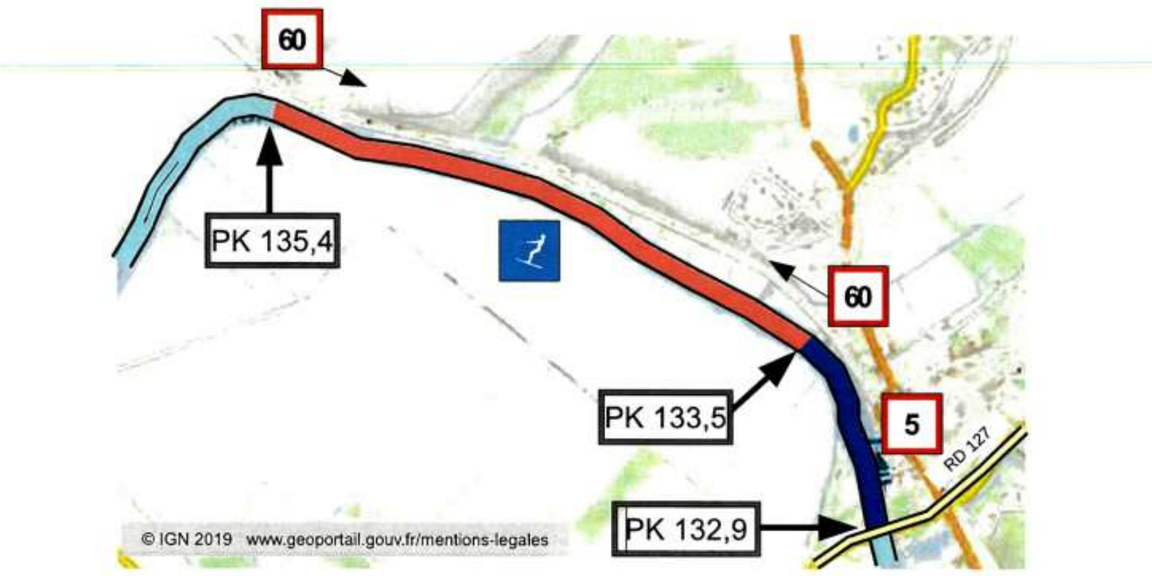

Légende : **VITESSES MAXIMALES AUTORISEES** :

5 vitesse limitée à 5 km/h :

60 vitesse limitée à 60 km/h (ski nautique uniquement) :

Secteur des activités nautiques sportives autorisées, dans le département de la Charente-Maritime, à :

Taillebourg du PK 133,5 au PK 135,4

► Pratique du ski nautique et wake-board.

4-2-7) Tonnay-Charente :

Limitation à 45 km/h par rapport à la rive

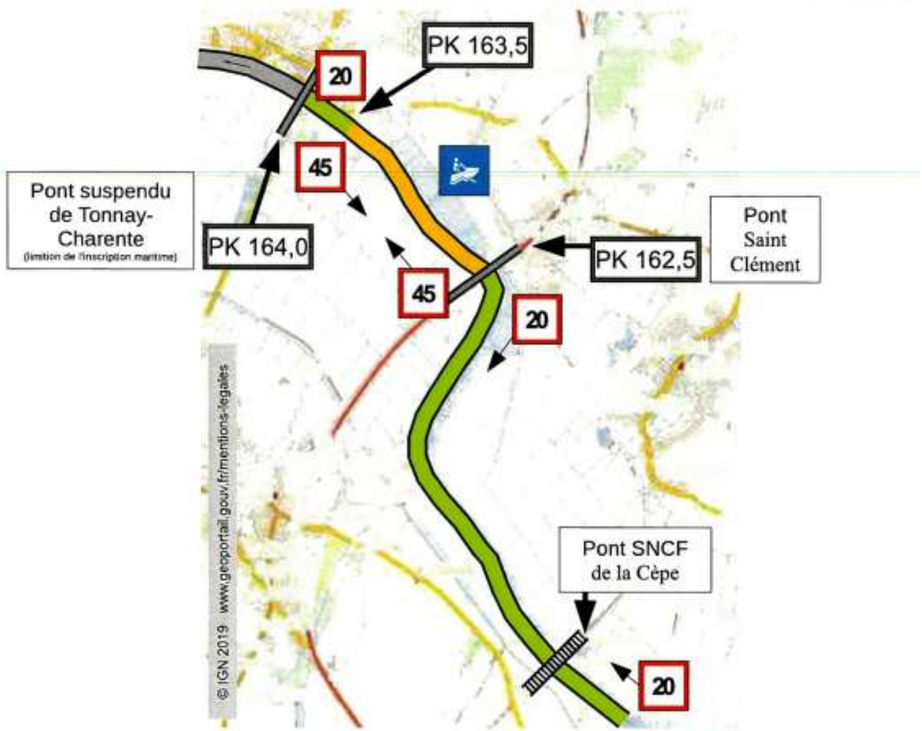

Légende : **VITESSES MAXIMALES AUTORISEES** :

20 vitesse limitée à 20 km/h :

45 vitesse limitée à 45 km/h :

Secteur des activités nautiques sportives autorisées, dans le département de la Charente-Maritime, à :

de Cabariot (pont St Clément) **à Tonnay-Charente** (cale de mise à l'eau) **du PK 163,0 au PK 164,0**

► Véhicules nautiques à moteur.

Nota : section du fleuve hors RPPi :

Consulter : http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Navigation-sur-les-eaux-interieures-cours-d-eau-lacs-et-plans-d-eau/Navigation-de-plaisance-et-des-activites-nautiques-en-eau-douce-lacs-rivieres-et-plans-d-eau

4-3-1) D'Angoulême à Jarnac :

Compte tenu de la longueur du linéaire concerné, une représentation schématique a été privilégiée.

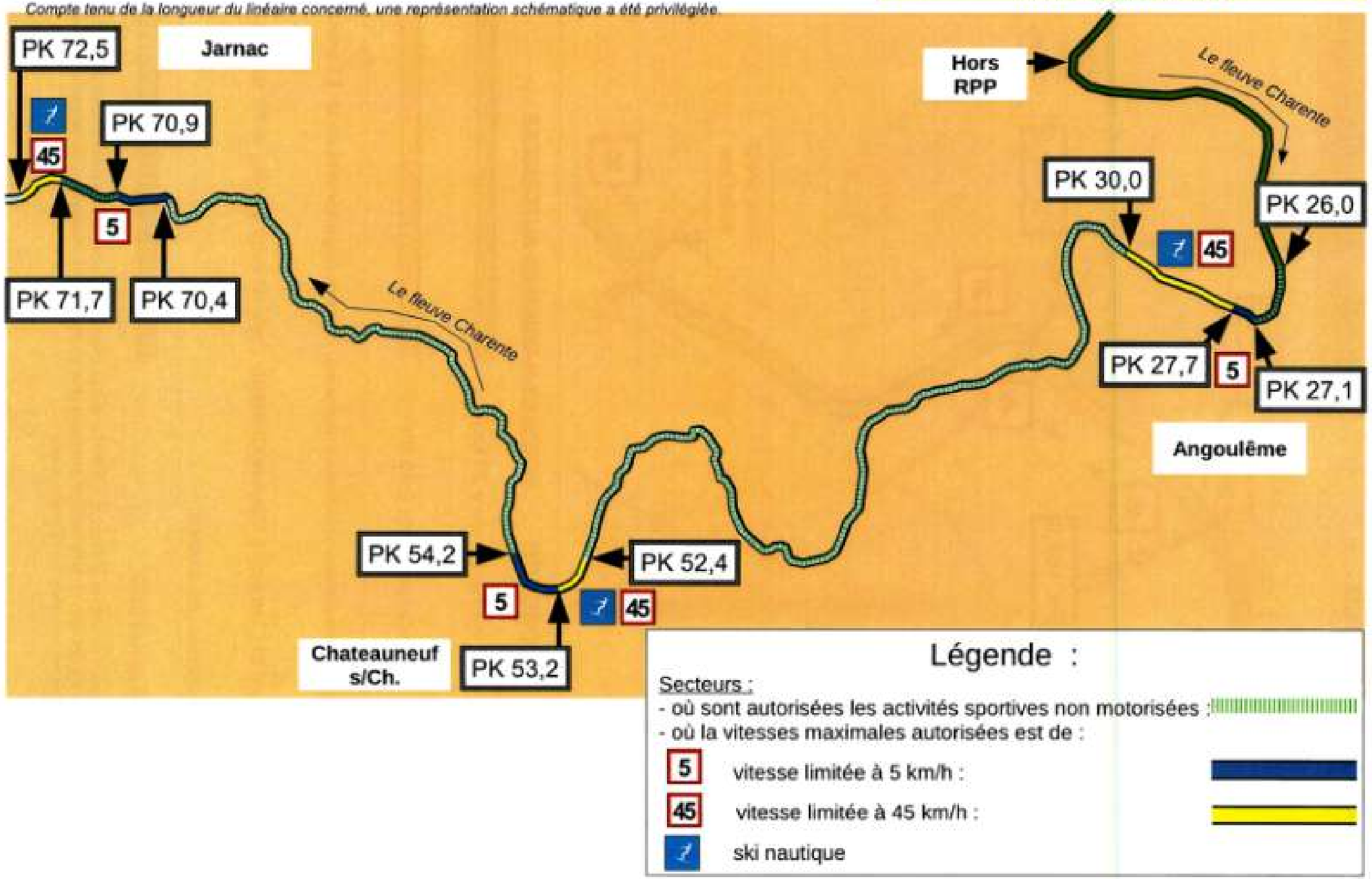

4-3-2) De Jarnac à Rouffiac :

Activités nautiques sportives non motorisées

Compte tenu de la longueur du linéaire concerné, une représentation schématique a été privilégiée.

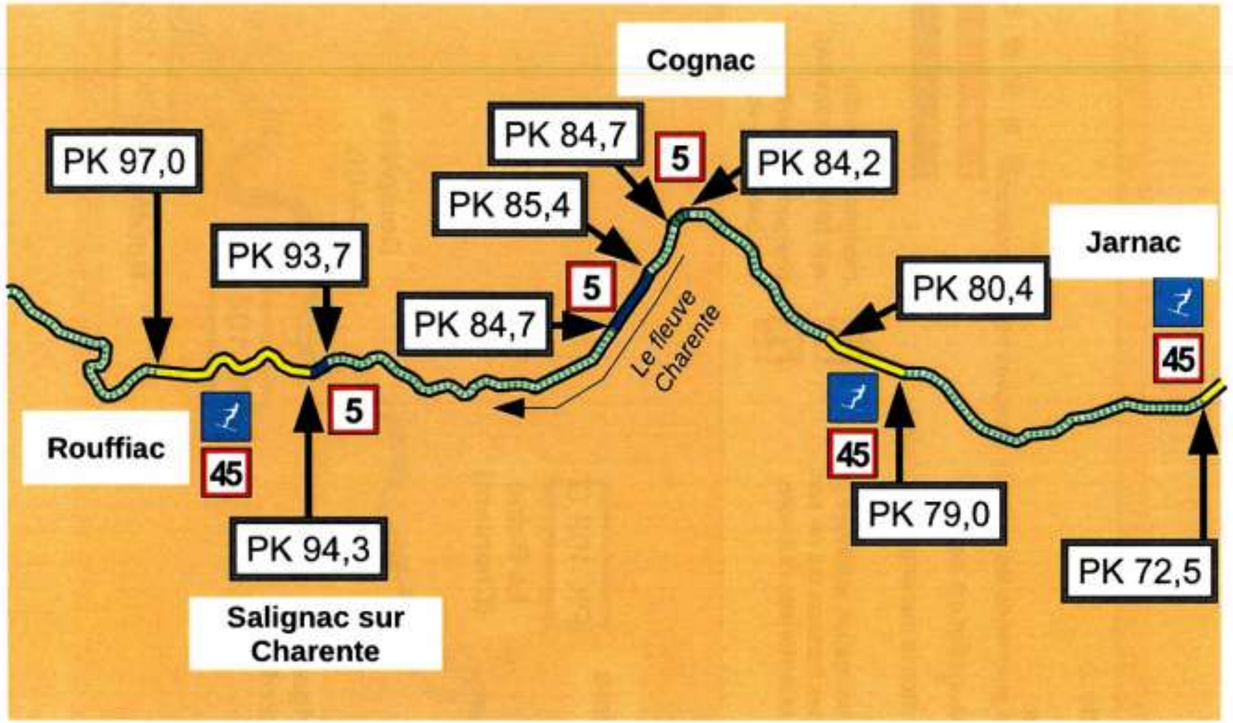

Légende :

Secteurs :

- où sont autorisées les activités sportives non motorisées :
- où la vitesses maximales autorisées est de :

5 vitesse limitée à 5 km/h :

45 vitesse limitée à 45 km/h :

ski nautique

4-3-3) De Rouffiac
à l'aval de Saintes :

Activités nautiques sportives non motorisées

Compte tenu de la longueur du linéaire concerné, une représentation schématique a été privilégiée.

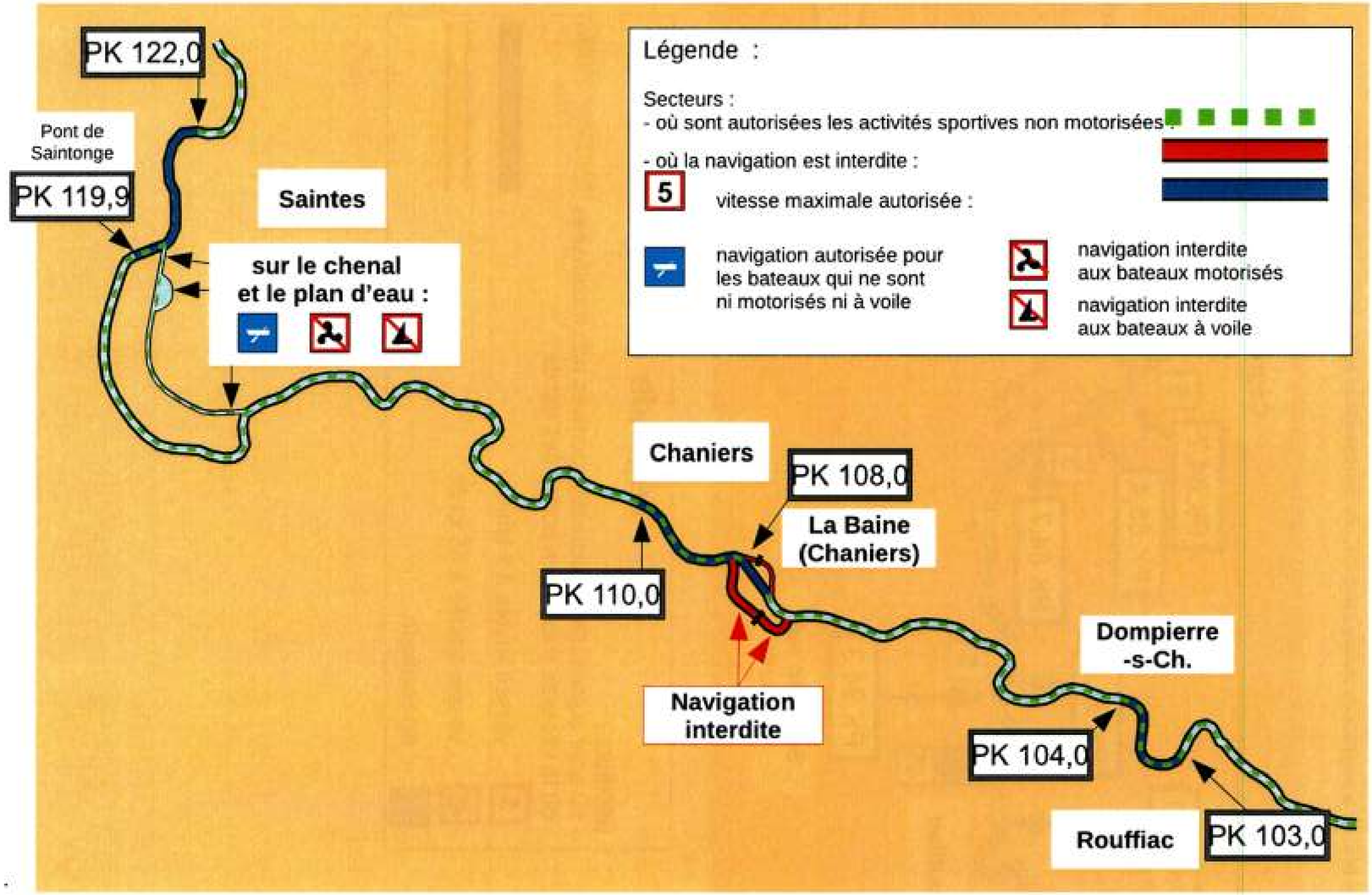

4-3-4) De l'amont de Taillebourg à l'aval de saint Savinien sur Charente :

Activités nautiques sportives non motorisées

Compte tenu de la longueur du linéaire concerné, une représentation schématique a été privilégiée.

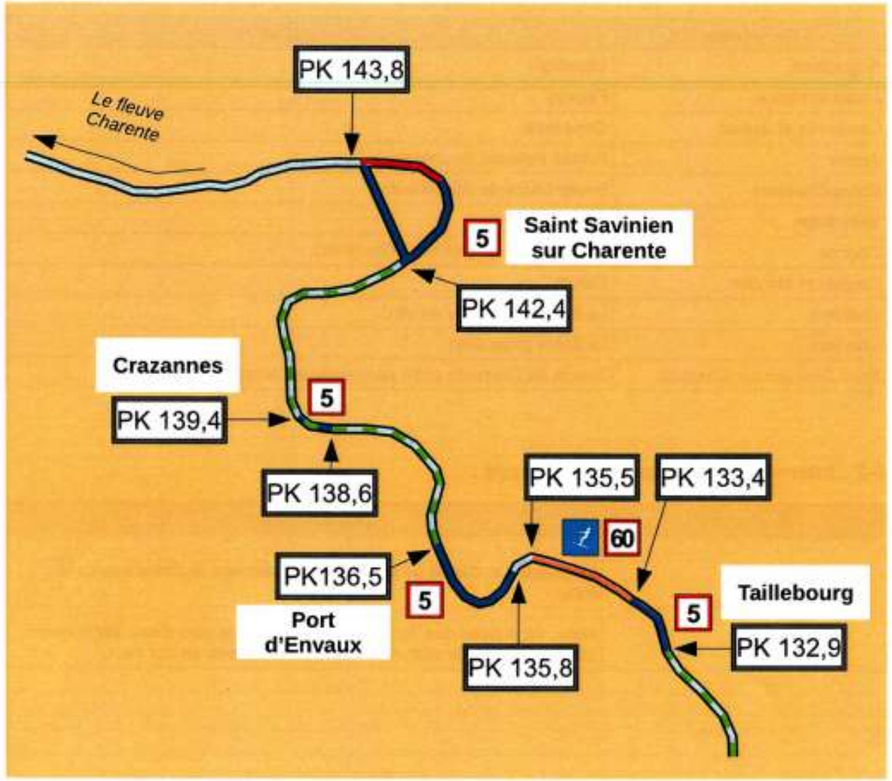

Légende :

Secteurs :

- où sont autorisées les activités sportives non motorisées :
- où la navigation est interdite :
- où la vitesses maximales autorisées est de :

5 vitesse limitée à 5 km/h :

60 vitesse limitée à 60 km/h :

ski nautique et wake-board

5) Plans d'eau interdits à la navigation motorisée et/ou non motorisée

5-1 : Interdits à la navigation motorisée et non motorisée : chenaux d'accès aux barrages (accès et sorties)

Communes	Localisation
Angoulême	Thouérat
Linars et Nersac	Fleurac
Gondeville et Jarnac	Gondeville
Jarnac	Furnes (retenue de Jarnac)
Bourg-Charente	Bourg-Charente (Moulineuf)
Saint Brice	Garde-moulin
Cognac	Solençon (bras nord de la Charente)
Cognac et Merpins	Crouin
Chaniers	La Baine (chenal du moulin)
Chaniers	La Baine (bras sud)
Saint Savinien sur Charente	Boucle de Charente entre passerelle et barrage

5-2 : Interdits à la navigation motorisée :

Commune	Observations
Saintes	En totalité : le chenal de la prairie et, également, le plan d'eau de la Palu. Nota : l'approche des îlots, entre le chenal et le plan d'eau, est interdite comme l'arrêt et le stationnement de tout bateau en ces lieux.

6) Secteurs où l'ancrage, y compris en utilisant un corps mort, est interdit

1) Aval d'Angoulême

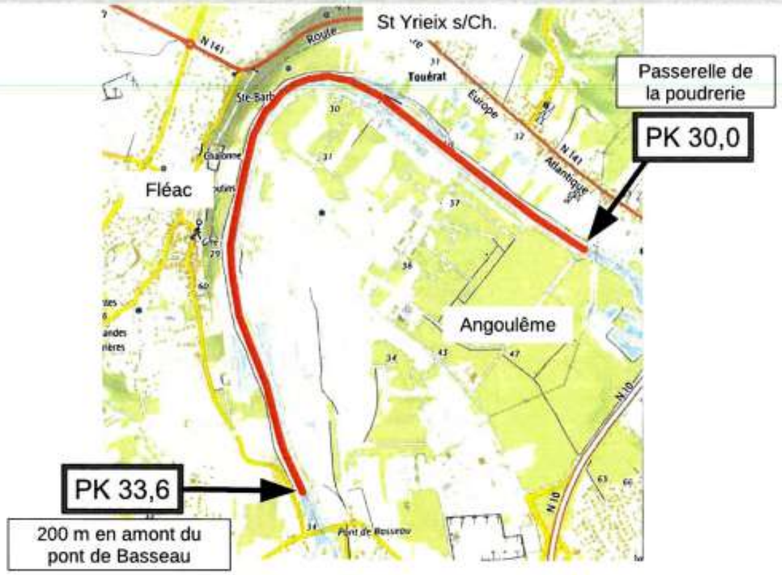

2) Dompierre s/Charente

Légende :

Secteurs où l'ancrage est interdit, y compris par corps mort

3) Traversée de Saintes

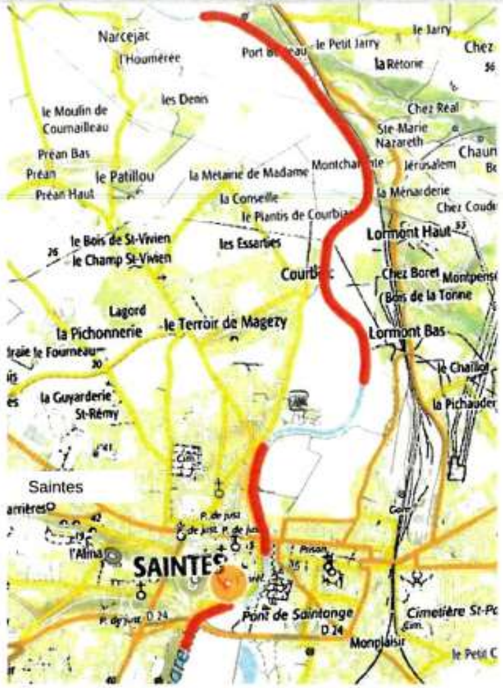

4) De Bussac s/Charente à Saint Vaize

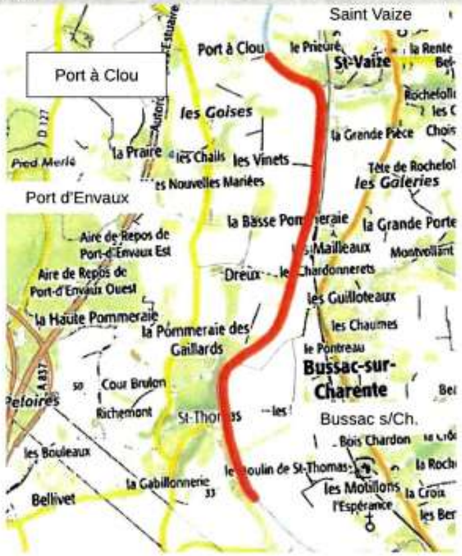

Légende :

Secteurs où l'ancrage est interdit, y compris par corps mort

5) Amont de Taillebourg

6) Traversée de Port d'Envaux

Légende :

Secteurs où l'ancrage est interdit, y compris par corps mort